

# TU SERAS UN GAGNANT, MON FILS !

> Pascale Anceaux, Coordinatrice de l'équipe de prévention d'Infor-Drogues  
Philippe Bastin, Directeur d'Infor-Drogues

**Forts de leur expérience à Infor-Drogues, les auteurs nous content quelques unes des aberrations de la législation antidopage. Guidée davantage par un souci de sanction plutôt qu'une volonté d'accompagnement et de soutien, la lutte antidopage peut en effet conduire à quelques effets pervers, comme celui d'éloigner les jeunes des salles de sport. Le politique est-il à ce point aveugle pour croire que le joggeur du dimanche se dope en fumant des joints le samedi soir. A moins, que ce ne soit justement la possibilité de contrôler le joggeur qui l'ait motivé à adopter la législation en vigueur. La question mérite d'être posée.**

À Infor-Drogues, nous recevons des demandes d'interventions en lien avec le dopage. Il en va aujourd'hui du dopage comme de l'usage des drogues. Les questions sont les mêmes : l'éradiquer ou s'interroger sur ce qui pousse à y avoir recours. Surveiller et punir ou accompagner et soutenir. Abstinence ou réduction des risques. Autant de questions avec lesquelles nous nous débattons en matière de prévention comme en matière d'accompagnement.

## Cas 1 : la suspension de compétition

Une dame nous téléphone. Son fils, 17 ans, pratique activement un sport en amateur. Soumis à un contrôle antidopage, il a été dépisté positif au cannabis ainsi que trois de ses compagnons. Il est suspendu de compétition pour un an. Elle s'inquiète des répercussions pour son fils et voudrait qu'on aborde avec lui les dangers de ce type de consommation. En même temps, elle redoute qu'il abandonne le club.

### Des logiques d'enfer

La Communauté française a tenu, et c'est remarquable, à associer la question du dopage et de son interdiction à la promotion la santé dans la pratique du sport.

Nous savons que la logique de l'extension du

contrôle antidopage à tous les sportifs, professionnels ou non professionnels, et le fait que des produits comme le cannabis se retrouvent dans la liste des produits interdits, peuvent amener les jeunes qui consomment, même occasionnellement, à se retirer des pratiques sportives. En effet, le cannabis laisse des traces de consommation dans les urines pendant quelques jours pour un consommateur occasionnel, pendant quatre à six semaines pour un consommateur quotidien. Cela signifie qu'une consommation récréative peut influencer la lecture d'un test antidopage. Si l'on ajoute à cela le fait que les informations sont transmises à la Fédération sportive et au Parquet, on comprend que cette procédure puisse dissuader les jeunes de faire du sport. Ou les inciter à arrêter, peut-être, mais cela est peu probable pour la majorité des cas à l'adolescence où recherche identitaire et goût de la transgression sont importants.

Priver un jeune de sport parce qu'il consomme du cannabis qui est un produit interdit par la réglementation antidopage, c'est assimiler deux conduites différentes (volonté de tricher et volonté de s'enivrer), c'est au nom de la santé lui retirer en quelque sorte le droit à améliorer ou préserver celle-ci. Par contre, c'est prendre le risque de perdre le contact (le lien), c'est peut-être le renvoyer dans la rue, devant l'écran de télévision ou d'ordinateur. C'est alors lui retirer

une chance de trouver un rapport nouveau à son corps et des moyens différents de surmonter ses difficultés. Comme nous le disait une éducatrice : « On a un jeune à l'école qui faisait de la boxe. Son entraîneur a appris qu'il fumait du cannabis. Il lui a dit qu'il ne pourrait pas revenir tant qu'il n'aurait pas arrêté. Le jeune, il n'y est pas retourné. Mais depuis, ça ne va plus, il est trop nerveux, il pète les plombs et nous, les éducatrices, on ne sait plus quoi faire. Il faudrait qu'il y retourne, à la boxe. Il en a besoin pour pouvoir rester à l'école ».

Exclure un jeune du terrain signifie également privilégier un type de règles (sans acter l'aléatoire du résultat) par rapport au fait de favoriser une réflexion sur ce que sous-tend l'existence de cette règle. Tout ce qui n'est pas repris dans la liste mise à jour des produits interdits est autorisé. Dès lors, comment faire valoir dans un discours éducatif cohérent, que l'utilisation d'un produit pris pour se sentir mieux ou améliorer ses performances est interdit s'il figure dans la liste, et est autorisé, s'il n'y figure pas, alors que la motivation est la même ? La seule façon de le faire est de s'inscrire dans une logique centrée sur le produit lui-même, logique dont on sait, en matière de drogues, qu'elle peut, pour certains, favoriser la fascination et parfois la consommation.

La question est donc bien celle que l'on retrouve dans le champ des assuétudes : est-il utile, éducatif, judicieux de seulement prohiber ou ne vaut-il pas mieux expliquer, préférer au concept de drogues douces/drogues dures, la notion d'usage doux/usage dur, réfléchir à ce que signifie l'inscription d'un produit comme le cannabis dans la liste des produits interdits dans le sport. Si c'est son aspect désinhibant qui est visé, assisterons-nous un jour à l'interdiction du yoga qui apaise et détend ? Jusqu'à où promouvoir une égalité entre sportifs qui n'existe pas ?

### La question du dopage : une clé pour le dialogue

Les jeunes sportifs pour lesquels on s'adresse à nous ont déjà expérimenté les dangers de la consommation de cannabis et l'urgence n'est pas ici de les informer. Suffit-il d'informer pour empêcher le recours au produit ? La lutte contre le tabagisme a depuis longtemps montré com-

bien il est vain de penser que la connaissance du danger d'un produit ne suffit pas à empêcher sa consommation. C'est le sens que l'on donne aux actes qui peut parfois modifier le fait d'y avoir recours.

L'urgence consiste à parler avec eux afin d'entendre ce que signifie pour eux cette suspension, comment ils vont y faire face et maintenir leur goût pour le sport envers et contre les règlements. C'est tenir une parole qui puisse différencier « la triche » d'une consommation récréative mais illégale. Ce type de travail constitue l'essence même de l'accompagnement des conduites dites à risques : revenir au sens de la règle commune et des dangers de sa transgression, travailler ensemble le rapport de chacun à son corps et à sa santé. Se servir de la règle et de son respect comme moyens pour éduquer et non comme fin en soi qui n'appellent que sanction et exclusion.

## Cas 2 : le test du joggeur

Charlie fait du jogging trois fois par semaine en forêt. Ça l'aide à tenir la forme et le moral. Il travaille beaucoup et sort le week-end « pour se lâcher ». Il a appris que la loi rendait possible un dépistage inopiné de substances interdites dans la pratique du sport et que les informations relatives au cannabis étaient transmises au Parquet. Il consomme du cannabis qui est, lui a-t-on dit, un produit repris dans la liste des substances prohibées. Il nous téléphone pour en savoir plus. Il n'est pas sportif professionnel, risque-t-il d'être soumis à ce contrôle et si c'est le cas, que peut-il lui arriver ?

### Le flou des lois

Notre interlocuteur a raison, son activité sportive du week-end peut, selon la législation en cours, lui valoir un contrôle et la transmission au Parquet des résultats. Rappelons-le, le cannabis est toujours considéré comme une drogue illégale. Bien entendu, à notre connaissance cela ne s'est pas encore produit. Pourtant, cela pourrait se faire au vu du texte du décret. Cela est vrai pour le cannabis, comme pour toute autre substance mais le cannabis et la cocaïne possèdent, tous deux, ce double statut d'illégalité : illégalité par rapport à la loi de la société, illégalité par





rapport à la loi sportive.

Dans le décret de la Communauté française, un sportif est une « *personne qui se prépare soit individuellement, soit dans un cadre collectif en vue d'une activité sportive libre ou organisée sous forme de compétition ou de délassement, ou qui y participe* ». <sup>7</sup>

Cette définition, reprise dans le décret qui réglemente l'interdiction du dopage en Communauté française, est très peu connue, dans le public et chez les sportifs. Cela implique que toute personne pratiquant une activité sportive est susceptible de subir un test de dépistage. Cela est vrai pour les joggeurs comme pour les personnes qui pratiquent du fitness en salle deux fois par semaine. Même si un ministre peut décider de privilégier le contrôle des professionnels, le décret, lui, permet qu'un autre ministre agisse autrement. Cette réglementation est méconnue et, par ce fait même, elle rate son objectif de prévenir quoi que ce soit si elle n'organise pas par ailleurs, comme le décret le prévoyait d'ailleurs, une information large vers le grand public. Par ailleurs, certains services de police se sont déjà servis des tests au nom de la lutte antidopage afin de dépister, en fait, les jeunes consommateurs de cannabis (adolescents) qui participaient à des matchs de football : la prévention est un enfer pavé de bonnes intentions !

### Cas 3 : le test inopiné du professionnel

Tom est un sportif professionnel. Il est soumis régulièrement à des tests antidopage. Parfois, il sort le soir pour se vider de la pression des compétitions. Un soir, à la sortie d'une boîte, il doit passer un test et est détecté positif à la cocaïne ce qui lui vaut une suspension de plusieurs mois.

#### Le respect de la vie privée

La lutte antidopage émiette les libertés individuelles, et ce, sans contrepois social ou légal. En effet, comment peut-on accepter la contrainte imposée aux sportifs, qui ne sont pas, rappelons-le, des personnes en détention, de rendre compte, à tout moment de leurs déplacements

et d'uriner sous le regard d'autrui afin d'assurer l'authenticité d'un contrôle inopiné ?

Comment justifie-t-on le non-respect de leur vie privée quand on estime normal de les soumettre à des tests à tout moment ? Jusqu'où est-il pensable d'intervenir dans leur existence et pour garantir quoi ? Au nom de ce nouvel ordre moral, on ne compte plus les procédures bâclées, les tribunaux d'exception, la présomption d'innocence foulée aux pieds, la surveillance intrusive, etc. toutes pratiques pour le moins liberticides.

#### Le dopage : une question à l'image de notre société

« *Un champion est un individu pourvu de dons naturels. C'est un être a-normal que l'on va soumettre à un entraînement a-normal en vue de la réalisation de performances a-normales* » (Yvonne P. 1998).

Le dopage a ceci de positif qu'il nous oblige à questionner. Questionner notre regard sur le sport mais au-delà du sport, notre regard sur l'humain et sur la place que lui assigne la société.

Comment peut-on soutenir l'importance des salaires et autres primes versés à certains sportifs sans faire le lien avec ces pratiques de dopage et avec l'indulgence accordée à certaines infractions aux règles sportives ? Comment peut-on envisager de distinguer sportif amateur et sportif professionnel sans se rendre compte que, ce faisant, on trouve normal pour certains ce qu'on condamne chez d'autres au nom ... de quoi ? D'une logique économique ou nationaliste ?

Dans notre société de consommation, de performances, il est étonnant de voir à quel point on s'offusque de comportements directement liés à ce qui fait le sport de compétition c'est-à-dire la volonté de gagner, d'être le plus fort, d'affirmer sa singularité, de s'arracher à l'anonymat et la nécessité d'offrir du spectacle, spectacle qui rapporte de l'argent.

Bien plus, « *les organisations telles que CIO, l'Agence mondiale antidopage, les laboratoires de contrôle antidopage, la presse sportive représentent à cet égard un vivier inépuisable d'entrepreneurs moraux qui ont un intérêt à la fois idéologique et économique à développer leur*

*influence* » (Mauron A. 2008).

Il convient aussi de rappeler que le sport n'est pas le seul lieu du dopage. Il symbolise par contre l'obsession du dépassement de soi. Individuellement et socialement, l'on répond au malaise par la consommation. Il faut être performant, tenir, compenser la fatigue, le stress, l'angoisse. À cela vient s'ajouter la nécessaire « forme », l'obsession de la santé, de la jeunesse. On ne consomme pas que des drogues et des produits interdits, on prend des compléments alimentaires. On tente d'être un peu plus soi en étant toujours mieux que soi comme le dit Ehrenberg dans le culte de la performance (Ehrenberg A. 1991).

#### Le sportif et son corps

Le sport est bon pour la santé sauf quand sa pratique devient excessive et que plus personne ne songe à s'en inquiéter autrement que pour des raisons de pureté de l'esprit sportif. Si le dopage tue, force est de constater que les substances utilisées le sont également pour compenser les exigences d'efforts démesurés.

« *... les athlètes de haut niveau, qui passent pour des modèles en matière de condition physique, souffrent en permanence de blessures et de douleurs. Pressés par le milieu sportif de continuer à jouer quand ils souffrent, ils ont recours à des calmants et à toutes sortes de rituels pour éloigner le mal (...)* Au terme d'une carrière dans le sport, les sportifs interrogés avaient entretenu un rapport opaque avec leur corps, et se retrouvent, en fin de course, avec un organisme sérieusement abîmé (cf. Mondenard et Chevalier, 1981, *Le dossier noir du dopage*) » (Defrance J. 2003).

Le dopage met en lumière, aussi, la nécessité de nous extraire d'un système binaire qui conditionne notre système d'analyse. Il y aurait le blanc ou le noir, le bon ou le mauvais, le juste ou

l'injuste, le sport pur et celui qui ne l'est pas.

« *Le risque de l'argument moral, celui qui condamne, pour manquement à l'éthique, est de faire jouer au débat sur le dopage le rôle qu'a longtemps joué le débat sur l'amateurisme : une garantie mythique de pureté, la certitude de valeurs définitives et protégées, la toute-puissance donnée aux procès en hérésie et au rejet des faillis* » (Vigarello 2002).

#### Dopage : le choix de faire autrement ?

Et si l'on revenait à ce qu'on appelait autrefois (!) l'éducation physique c'est-à-dire à une éducation de la prise en compte du corps, dans tout ce qu'elle peut poser comme problème, aux jeunes et aux moins jeunes : quels sont les mécanismes du corps, comment améliorer sa santé, sa beauté ou sa différence, ses affects, ses mouvements, ses faiblesses et ses forces ? Une telle éducation suppose qu'on se penche sur l'apprentissage de la persévérance, la reconnaissance des limites et le respect de celles-ci, les conditions de progrès et le sens qu'on donne à celui-ci. Cela signifie apprendre à entendre la fatigue et à l'accepter, le plaisir de la performance et son coût, le sens de la mesure et de l'excès, la modération, pour soi et pour le monde. Revenir aussi à la responsabilité. Réconcilier peut-être l'être et l'avoir, l'esprit et la chair. Promouvoir la santé en fait.

« *Moi, avant, normalement, je fumais (des joints) tous les jours. Mais je suis dans un club d'escalade et depuis cette année, j'entraîne des petits. Les jours où je le fais, je ne fume pas, je ne peux pas me le permettre avec les petits, faut que je sois là complètement, je suis responsable... Et je me suis rendu compte que ces jours-là, ça ne me manque pas. Donc, ça veut dire que je peux m'en passer. Ça me donne envie d'essayer d'arrêter un peu, pour voir...* » ■

#### Références

- Defrance J. (2003), *Sociologie du sport*, La découverte, coll. Repères, 4<sup>e</sup> éd. p.54.
- Ehrenberg A. (1991), *Le culte de la performance*. Paris, Calmann-Lévy.
- Mauron A. (2008), « *Légaliser les substances ergogéniques dans le sport ? Une idée à creuser* » in Tous dopés - Éthique de la médecine d'amélioration, J.-A. STIENON, P. SCHOTSMANS, Bernard Gilson Éditeur, Bruxelles, p.47.
- Vigarello G. (2002), *Du jeu ancien au show sportif. Le sport dopé*, Le Seuil, Paris, p.179.
- Yvonne P. (1998), *Système des sports*, Paris, Gallimard, p.208.

<sup>7</sup> Décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction de dopage et à sa prévention en Communauté française du 08 mars 2001.